

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 27 février 2007

Le Conseil Municipal de la Commune de St Georges d'Espéranche dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille LASSALLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 février 2007

PRESENTS : Monsieur Camille LASSALLE, Maire, Mesdames et Messieurs André BOYET, Eliane DAVID, Annette REUTER, Guy LIPSON et Roland BADIN Adjoints, Monsieur Louis SEIGLE Conseiller Municipal délégué, Mesdames et Messieurs Christian MARY, Louis EMERARD, Liliane VIGNAT, Maurice RIGARD, Colette MOREL, Michel ALBANESE, Evelyne DOUSPIS, Gérard MIGUET, Raymond LAUTESSE, Jacqueline DUMORTIER, Daniel DELAY, Jacques LEXTRAIT et Christiane VERNAY Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mesdames Josiane FRUMILLON et Sylvie SATIN
Monsieur Philippe CHATELLE.

POUVOIRS : Madame Josiane FRUMILLON à Madame Jacqueline DUMORTIER,
Monsieur Philippe CHATELLE à Monsieur Christian MARY,
Madame Sylvie SATIN à Monsieur Maurice RIGARD.

RECONDUCTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu la loi N°85-729 en date du 18 juillet 1985 et notamment son article 5 ;
Vu la loi N°86-1290 en date du 23 décembre 1986 et notamment son article 68 ;
Vu la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains en date du 13 décembre 2000 et son décret N°2001-260 en date du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme ;
Vu la loi N°2003-590 en date du 2 juillet 2003, dite loi Urbanisme Habitat modifiant le Code de l'Urbanisme ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210.1 et suivants ;

Monsieur le Maire, rappelle que le Conseil Municipal avait par délibération en date du 9 juillet 1987, instauré le Droit de Préemption Urbain ;
Ce Droit de Préemption Urbain a été modifié, par délibérations, les 23 février 1989, 17 février 1994 et 25 mars 1997 ;

Ce droit de préemption peut être utilisé en vue de la réalisation dans l'intérêt général des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet un projet urbain afin :

- de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat ,
- d'organiser l'accueil, le maintien ou l'extension d'activités économiques,
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- de réaliser des équipements collectifs,
- de permettre le renouvellement urbain,
- de lutter contre l'insalubrité,
- de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, et de constituer les réserves foncières en vue des dites opérations ou de la création ou l'aménagement de jardins familiaux.

Nombre de Conseillers :

En exercice 23
Présents 20
Votants 23

N°10-07

**Le Maire certifie
exécutoire la présente
délibération**

**transmise en
sous-Préfecture
le**

affichée le

sous sa responsabilité

Considérant que la Commune envisage le lancement d'opérations d'aménagement rentrant bien dans le cadre défini ci-dessus ;

Le Plan Local d'Urbanisme étant approuvé depuis le 28 février 2006, Monsieur le Maire propose de reconduire le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire le Droit de Prémption Urbain sur la totalité des zones U et AU ;

DIT QUE conformément à l'article R 211.3 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère 3^{ème} direction, 2^{ème} bureau,
Bureau des affaires communales
- Monsieur le Sous Préfet de Vienne
Bureau des affaires communales,
- Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux,
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires,
- Monsieur le Bâtonnier de l'ordre des avocats,
- Monsieur le Greffier du Tribunal de Grande Instance.

DONNE délégation au Maire, conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur le périmètre retenu ;

DIT QUE la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Pour copie conforme au Registre des Délibérations.



Le Maire

Camille Lassalle
Camille LASSALLE